

**Gouvernement de la République Algérienne démocratique et populaire**

**Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)**

Projet :

**« Appui des Nations Unies à l'Algérie en matière d'action anti-mines. »**

Brève Description :

Le projet vise à appuyer l'action du Gouvernement algérien en matière de lutte anti-mines, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel. Il sera mis en œuvre par le Comité Interministériel chargé du suivi de l'application de la Convention d'Ottawa. Le projet fournira l'expertise et les services de conseils requis par le Gouvernement algérien pour renforcer la capacité du Comité Interministériel dans son rôle de supervision et de coordination de l'action anti-mines en Algérie. Il facilitera la réalisation d'une étude d'impact, la formulation et la mise en œuvre d'une stratégie nationale, d'un plan opérationnel d'action contre les mines, la mise en place d'un système de gestion et d'information ainsi que la réalisation d'activités d'éducation et de sensibilisation aux risques des mines.

Novembre 2006

*R* *AB*

**PAGE DE SIGNATURE**

Pays: **Algérie**

**Produit(s) attendus/cibles annuelles:**

Le Gouvernement algérien dispose d'une stratégie opérationnelle dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa sur la destruction des mines anti-personnel.

**Partenaire d'exécution:**

Le Comité Interministériel de suivi de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa.

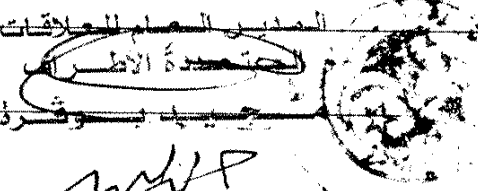
**Parties Responsables:**


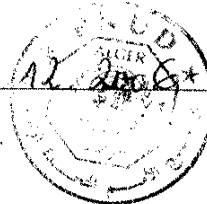
Comité Interministériel,  
Ministère des Affaires Etrangères,  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale,  
PNUD.

Période de Programme: **2007 – 2008**  
Composant de Programme:  
Titre du Projet: **Appui des Nations Unies à l'Algérie en matière d'action anti-mines.**  
Award ID: **00043683**  
Durée de projet: **2 ans**  
Arrangement de gestion: **NEX**

Budget :	US\$	1,176.000
Frais de services généraux de gestion	US\$	26.615
Budget total :	US\$	1,202.615
Ressources allouées:		
PNUD	US\$	460,000
Gouvernement:	US\$	460,000
Frais de services généraux de gestion (3%)	US\$	13.800
Belgique :	US\$	127.000
Frais de services généraux de gestion (5%)	US\$	6.350
Canada	US\$	129.000
Frais de services généraux de gestion (5%)	US\$	6.465

PNUD 460.000  
Gouvernement 460.000  
Belgique 127.000  
Canada 129.000  
Frais de gestion 13.800 + 6.350 + 6.465 = 26.615

المدير العام للعلاقات  
المستعدة الأخرى  
Etrangères : 

Projet :   
PNUD: 02 12 2008\*   
Marc Destanne de Bernis  
Representant Résident

Handwritten initials/signature

## **I. Analyse de la situation**

### **Etendue du problème:**

La deuxième guerre mondiale et le conflit pour mettre fin à l'occupation coloniale, ainsi que la période récente du terrorisme ont engendré un problème considérable de mines anti-personnel. Une évaluation systématique d'impact n'a pas encore été entreprise. Toutefois, selon certaines estimations du gouvernement, il existe plus de trois millions de mines antipersonnel en place contaminant ainsi une superficie de près de 5700 k<sup>2</sup>. Ceci s'ajoute à un nombre inconnu de mines anti-personnel dans le Nord du pays. Selon le Landmine Monitor, la zone frontalière à l'est de l'Algérie contiendrait 1.223.780 millions de mines anti-personnel couvrant une superficie de 3.036 hectares tout au long de la ligne Morice, qui s'étend sur 460 kilomètres d'Annaba à Negrine en passant par Souk Ahras , Tebessa, Elma Labiod, et Bir Elater. Cela inclut également la ligne Challe de Oum Tboul à Souk Ahras, en passant par El-Ayoun, Ain El-Assel, Taref, et Bouhadjar et qui s'étend jusqu'au sud de El-Kouif à Negrine. La zone frontalière à l'Ouest de l'Algérie contient 1.840,400 millions de mines couvrant 2640 hectares, incluant de nouveau les lignes Morice et Challe, qui s'étendent sur 700 kilomètres de Marsat Ben M'Hidi à Bechar, en passant par El-Aricha, Mechria, Ain Sefra, Djenien Bourezgue, et Béni Ounif. Il est donc clair que le problème des mines anti-personnel représente une menace sérieuse pour la sécurité de beaucoup de communautés algériennes, et une entrave au développement socio-économique des régions affectées.

### **Le Traité sur l'interdiction des mines antipersonnel**

L'Algérie a signé la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (Convention d'Ottawa), le 3 décembre 1997, et l'a ratifié le 9 octobre 2001, avec une entrée en vigueur à partir du 1er avril 2002. La Convention impose à l'Algérie de déminer toutes les zones affectées connues dans un délai de 10 ans à partir de l'entrée en vigueur de la Convention et de détruire l'ensemble de son stock de mines anti-personnel. L'Algérie a réalisé des progrès significatifs en ce qui concerne le respect de ses obligations vis-à-vis de la Convention d'Ottawa à travers la destruction de tout son stock de mines anti-personnel. De même, le Gouvernement algérien est engagé à poursuivre et à renforcer davantage ses efforts pour régler le problème des mines dans le pays afin de respecter les besoins et les attentes des communautés affectées et d'honorer ses obligations de déminage en vertu de la Convention d'Ottawa, qui nécessite que toutes les zones minées connues soient nettoyées d'ici à avril 2012.

### **L'impact du problème:**

Le problème des mines en Algérie a trois dimensions. Il est clair que l'Algérie a répondu à une obligation légale pour affronter son problème de mines et détruire ses stocks de mines antipersonnel lorsqu'elle a adhéré à la Convention d'Ottawa. L'Algérie a démontré clairement son engagement et a réalisé des progrès considérables pour honorer ses obligations en vertu de la Convention d'Ottawa en détruisant tous ses stocks de mines anti-personnel. Toutefois, le problème des mines va au-delà des obligations légales. Les mines terrestres peuvent tuer et blesser la population civile de manière continue.

Bien qu'il n'existe pas encore de mécanisme sûr pour recueillir des données et des statistiques fiables sur les victimes et les blessés des mines terrestres, les médias rapportent périodiquement des cas de blessés, notamment, parmi les enfants et les communautés nomades. En même temps, les mines terrestres influent sur la vie quotidienne d'un grand nombre de communautés algériennes en les privant d'accès à des terres cultivables. Ceci met en évidence l'impact du problème des mines sur le développement en Algérie et peut nous amener à une seule conclusion: En dépit du fait que des données plus fiables restent encore à recueillir et qu'une évaluation plus systématique doit être encore faite, il y a suffisamment d'éléments d'appui pour conclure que le problème nécessite une réponse globale et que son impact en termes humanitaire et de développement ne peut pas être ignoré. Par conséquent, une approche plus systématique est nécessaire pour répondre au problème de manière

effective. En agissant de la sorte, l'Algérie ne se limitera pas uniquement à honorer ses obligations, en vertu de la Convention d'Ottawa, mais elle fera également face aux conséquences socio-économiques des mines antipersonnel tout en réalisant les Objectifs du Millénaire pour le développement.

## **II. Stratégie:**

### **Réponse nationale:**

En reconnaissant l'ampleur du problème des mines et le besoin d'une approche systématique et globale pour y faire face, le Gouvernement algérien, en vertu du décret présidentiel n°03-211 du 8 mai 2003, a mis en place un Comité Interministériel auprès du Ministre Délégué auprès du Ministre de la Défense nationale. Le Comité est responsable de la supervision et de la coordination des actions anti-mines dans le pays. La formation de ce Comité Interministériel constitue une avancée positive vers la création d'un véritable cadre institutionnel national d'action anti-mines. Le Comité est présidé par le représentant du Ministère de la Défense nationale et il constitue l'organisme le plus élevé du pays en matière de politique de lutte contre les mines en Algérie. Les ministères suivants sont membres du Comité:

- Ministère de la Défense nationale ;
- Ministère des Affaires Etrangères ;
- Ministère de l'Intérieur et des collectivités locales ;
- Ministère des Moudjahidine ;
- Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme hospitalière ;
- Ministère de la Communication
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité nationale

Dans le cadre institutionnel de l'action anti-mines, les ministères de l'Intérieur et des Collectivités locales, des Moudjahidine et de l'Emploi et de la Solidarité nationale sont responsables pour l'assistance aux victimes des mines antipersonnel en termes de prise en charge et de compensations. Le Ministère de l'emploi et de la Solidarité nationale se concentre également sur la réinsertion socio-économique des personnes handicapées y compris les victimes des mines.

Au niveau opérationnel, l'armée nationale populaire algérienne a la responsabilité des opérations liées au déminage et estime qu'elle possède les aptitudes et les capacités requises pour procéder à ces opérations. Celles-ci sont menées actuellement en utilisant uniquement des techniques manuelles. Cependant, les unités de déminage de l'armée pourraient avoir besoin d'une formation supplémentaire dans le domaine du déminage humanitaire conformément aux normes internationales d'action anti-mines (International Mine Action Standards - IMAS), ainsi que de développer leur expertise dans le domaine des enquêtes techniques, car il semble qu'il y ait un manque de cartes fiables et d'archives sur les zones minées. Il y a également un besoin de mise en adéquation des pratiques nationales en matière d'actions anti-mines avec les principes et les normes internationales établies.

Bien qu'il n'y ait pas actuellement d'activités d'éducation et de sensibilisation sur les risques associés aux mines en Algérie, le Gouvernement algérien porte un intérêt particulier à la nécessité de mettre en place un plan d'éducation sur les risques des mines afin de susciter la prise de conscience nécessaire parmi les communautés affectées, en particulier les enfants. Des accidents mettant en cause des enfants sont souvent rapportés. Le Gouvernement a encouragé les associations et les organisations nationales de la société civile à prendre part aux activités d'éducation sur les risques associés aux mines et aux activités d'assistance aux victimes.

### **L'appui des Nations Unies:**

Dans le cadre de son cycle actuel de programmation, les Nations Unies ont reconnu que le problème des mines constituait un domaine où les efforts du Gouvernement algérien devraient être appuyés, afin d'assurer la sauvegarde et la sécurité des communautés affectées par les mines et d'éliminer l'impact socio-économique de ce problème. Ce domaine d'intervention a été retenu dans le cadre de la préparation de UNDAF 2007-2011. Au sein du système des Nations Unies dans le cadre de la politique d'action anti-mines des Nations Unies (*Mine Action and Effective Coordination: the United Nations Inter-Agency Policy*), le PNUD fournit un appui institutionnel et technique aux pays affectés par des mines terrestres pour qu'ils puissent développer un programme national global et durable contre les mines. Le PNUD a donc accepté de lancer un projet de soutien à l'action anti-mines en Algérie pour appuyer l'effort national de lutte contre les mines. L'assistance du PNUD sera fournie sur la base des principes de l'appropriation nationale et de la durabilité et comportera principalement des appuis techniques et des services de conseils auprès du Comité Interministériel pour l'action anti-mines afin d'assurer que les actions anti-mines soient planifiées et coordonnées d'une façon effective. De plus, le PNUD fournira un appui au Gouvernement algérien dans la mise en oeuvre d'une enquête auprès des communautés exposées, afin d'établir des données de base et de développer un plan stratégique à long terme. Ces éléments sont essentiels pour un programme national d'action anti-mines en Algérie global et durable, qui permettra au Gouvernement algérien :

- D'améliorer la sécurité des communautés affectées par les mines en réduisant la menace des mines terrestres à travers la mise en oeuvre d'un programme intégré d'action anti-mines.
- De promouvoir l'économie locale et nationale à travers la mise en oeuvre d'opérations de déminage bien coordonnées et ciblées, permettant la conversion des régions minées en zones productrices au bénéfice des communautés locales ainsi que la mise en oeuvre de projets de développement d'infrastructures.
- D'honorer ses obligations au titre de la Convention d'Ottawa à travers le développement et la mise en oeuvre d'un plan d'action anti-mines de long terme.
- De répondre aux besoins des victimes des mines et développer des stratégies pour leur réinsertion socio-économique.

Pour assurer une mise en oeuvre efficace du projet et l'atteinte de ses objectifs, le PNUD fournira un appui au Gouvernement algérien pour renforcer son partenariat avec la communauté internationale de l'action anti-mines et pour bénéficier des expériences d'autres programmes nationaux d'action anti-mines. Ces partenariats incluront des organisations nationales, régionales et internationales qui ont une expertise dans les différentes composantes de la lutte contre les mines.

Des partenariats seront également développés avec les bailleurs de fonds oeuvrant dans le domaine de l'action anti-mines, notamment avec les Gouvernements de la Belgique et du Canada qui soutiennent le projet et contribuent à la concrétisation des actions entreprises dans ce cadre.

### **III. Arrangements de gestion:**

Le projet sera mis en oeuvre sous la modalité de l'exécution nationale (NEX) sous l'égide du Comité Interministériel de Suivi de la Mise en Œuvre de la Convention sur l'Interdiction de l'Emploi, du Stockage, de la Production et du Transfert des Mines Antipersonnel et sur leur Destruction. Les règles et les procédures NEX du PNUD seront appliquées dans la mise en oeuvre de ce projet. Le Comité interministériel aura la responsabilité d'atteindre les résultats recherchés, tels que reflétés dans le descriptif du projet, à travers une gestion et une utilisation efficace des ressources mises à la disposition du projet. Le Comité nommera un Directeur National du Projet (DNP) qui sera responsable de la gestion des activités du projet conformément au plan de travail et aux priorités établies et en accord avec les Termes de Référence en Annexe XX du document. Certains éléments du projet –tels que l'enquête auprès des communautés par exemple, pourraient être sous-traités avec des institutions

## « Appui des Nations Unies à l'Algérie en matière d'action anti-mines. »

spécialisées, si cela est nécessaire, pour assurer un produit de qualité livré dans les délais. Un comité de pilotage sera établi pour procéder à l'examen périodique de l'état d'avancement du projet, afin d'assurer l'efficacité de sa mise en œuvre. Le PNUD fournira un appui technique et des services de conseil autant que de besoin. Le Ministère des Affaires Etrangères dans sa fonction de coordination des activités du PNUD au sein du Gouvernement algérien, apportera l'assistance nécessaire pour que les activités du projet soient mises en œuvre dans les délais prévus.

### **Rôle des partenaires:**

**Le Comité Interministériel** en tant qu'agent d'exécution sera principalement responsable de la coordination, de la planification, et de la gestion globale des activités du projet. L'agent d'exécution aura également la charge de la préparation des rapports, de la compatibilité, du suivi et de l'évaluation du projet conformément aux procédures et aux règles en usage. De plus, l'agent d'exécution supervisera les activités des partenaires de mise en œuvre du projet afin d'assurer l'utilisation efficace des ressources. En cas de nécessité, l'agent d'exécution – en consultation avec le PNUD – pourra sous-traiter avec certaines institutions spécialisées pour mettre en œuvre des activités spécifiques du projet. Le PNUD et l'agent d'exécution travailleront de concert pour évaluer la capacité de ces institutions et assurer leur sélection.

### **Le Ministère des Affaires Etrangères :**

Le Ministère des Affaires Etrangères présidera le comité de pilotage du projet et assurera la coordination nécessaire entre les institutions nationales impliquées dans le projet.

### **Le PNUD:**

Le PNUD fournira l'expertise technique requise pour assurer le renforcement des capacités nationales en matière de lutte contre les mines, tel que reflété dans le descriptif de projet. Le PNUD - en collaboration étroite avec le Ministère des Affaires Etrangères et l'agent d'exécution - coordonnera les audits et le processus de supervision pour assurer un contrôle financier et substantiel du projet. Au-delà de l'appui technique, des services de conseils et des actions de renforcement des capacités, le PNUD appuiera la coordination des bailleurs de fonds et les activités de mobilisation des ressources. Le PNUD Algérie - sur demande du Gouvernement algérien- pourra fournir des appuis sur certaines lignes de services, selon les règles et réglementations du PNUD. Ces services pourraient notamment inclure le recrutement des experts et consultants internationaux et l'achat d'équipement spécialisé. L'Equipe d'action anti-mines à New York donnera un appui technique au bureau de pays du PNUD, en cas de besoin.

### **Le Comité de Pilotage:**

Le comité de pilotage fonctionnera comme un bureau de contrôle et de conseil pour l'agent d'exécution afin d'approuver le plan de travail du projet, passer en revue les progrès du projet et fournir les orientations nécessaires au projet pour assurer que les activités et les résultats soient réalisés en conformité avec le plan de travail. Ce comité se réunira normalement deux fois par an. Il sera présidé par le Ministère des Affaires Etrangères et sera composé des membres suivants :

- Ministère des Affaires Etrangères (un membre autre que le Président),
- Le Président du Comité Interministériel,
- Un représentant du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale,
- Un représentant du PNUD,
- Un représentant de chaque bailleur de fonds associé au projet,
- Le Directeur National du Projet (DNP).

#### **IV. Suivi et Evaluation**

Le projet sera soumis aux procédures standards du PNUD en matière de revue, de suivi, et d'évaluation. Le suivi et l'évaluation se concentreront sur les produits et leurs contributions à la réalisation de l'effet escompté. L'information qui découlera du processus de suivi servira de base pour la prise de décisions et d'actions. Le PNUD - en collaboration étroite avec l'agent d'exécution et le Ministère des Affaires Etrangères - assurera l'audit financier du projet selon les régulations et procédures applicables du PNUD.

#### **V. Contexte juridique:**

Ce descriptif de projet constitue l'instrument visé à l'article 1er du paragraphe 2 de l'accord type d'assistance de base conclu le 20 Juillet 1977 entre le Gouvernement algérien et le Programme des Nations Unies pour le Développement.

Les modifications suivantes peuvent être apportées au document avec la seule signature du Représentant résident du PNUD sous réserve de l'approbation du Comité de pilotage du projet :

- i. Les révisions ou compléments apportés aux annexes du descriptif de projet;
- ii. Les révisions n'ayant pas d'incidence notable sur les objectifs, les produits et les activités du projet mais qui sont dus à un réaménagement des apports déjà convenus ou à des augmentations de coûts dues à l'inflation;
- iii. Les révisions annuelles obligatoires ayant pour objet le rééchelonnement de la fourniture d'apports déjà prévus, l'accroissement dû à l'inflation des coûts des services d'experts ou d'autres charges et la prise en considération du traitement préférentiel accordé à l'agent d'exécution pour le remboursement de ses dépenses.

« Appui des Nations Unies à l'Algérie en matière d'action anti-mines. »

**CADRE DES RESULTATS ET DES RESSOURCES DU PROJET**

<b>Effet recherché, comme établi dans le cadre des résultats et des ressources du programme de pays</b>					
Effet Programme Pays 3.4, Produit No 11.					
<b>Indicateurs d'effet comme établi dans le cadre de résultats et des ressources du programme de pays, dont les données de base et les cibles.</b>					
<b>Indicateur :</b> Une stratégie est établie; un système de contrôle de qualité en matière de déminage est développé conforme aux standards internationaux ; et une enquête d'impact des mines terrestres est mise en œuvre pour définir l'ampleur des problèmes relatifs aux mines en termes de l'impact humanitaire et de développement.					
<b>Situation actuelle :</b> Une stratégie en matière de déminage et des données fiables et précises sur l'impact des mines n'existent pas.					
<b>Cible :</b> Une stratégie en matière de déminage et des données fiables et précises sur l'impact des mines. Une meilleure coordination entre les parties prenantes en terme d'actions.					
<b>Ligne de service du MYFF: 4.5 Actions anti-mines</b>					
<b>Partenaires: Gouvernement algérien, PNUD, Gouvernement de la Belgique, du Canada, Gouvernement de la Suède</b>					
<b>Titre et numéro du projet: Appui des Nations Unies à l'Algérie en matière d'action anti-mines.</b>					
Produits attendus	Calendrier		Activités indicatives	Parties responsables	Apports
	2007	2008			
1.1 Enquête d'impact rapide/	X	X	1.1.1 Méthodologie d'évaluation développée 1.1.2 Evalueurs formés 1.1.3 Evaluation réalisée 1.1.3 Entrée des données dans le système de gestion d'information complétée.	Agent d'exécution Organisation Internationale spécialisée	Expertise technique Equipements Partenaires locaux d'exécution
1.2 Système de gestion d'information développé.	X	X	1.2.1 Personnel recruté 1.2.2 Equipement acheté 1.2.3 Formation assurée 1.2.4 Données d'information	Agent d'exécution Le Comité interministériel GICHD	Personnel * Equipements Formations US\$ 90,000

*hfg*



« Appui des Nations Unies à l'Algérie en matière d'action anti-mines. »

				entrées		
1.3	Politique d'Action nationale Anti-mine développée.		X	1.3.1 Politique formulée 1.3.2 Politique approuvée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agent d'exécution</li> <li>Comité Interministériel</li> <li>PNUD</li> </ul>	Appui de conseil Expertise technique US\$ 20,000
1.4	Plan Stratégique National développé.		X	1.4.1 Analyse des données 1.4.2 Atelier National 1.4.3 Plan finalisé et adopté	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agent d'exécution</li> <li>Comité Interministériel</li> <li>PNUD</li> </ul>	Expertise technique Atelier US\$ 40,000
1.5	Entreprendre des activités MRE	X	X	1.5.1 Stratégie MRE développée 1.5.2 Matériel MRE 1.5.1 Contrepartie de mise en œuvre identifiée et formation donnée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agent d'exécution</li> <li>Ministère de la Solidarité</li> <li>Ministère de la Communication</li> <li>PNUD</li> </ul>	Expertise Technique Publications Formation Expertise Technique : US\$ 60,000 Coûts locaux : US\$ 140,000
1.6	Système national de surveillance d'incidents relatifs aux mines et de collection de données développées		X	1.6.1. Système de collection de données développé 1.6.2. Questionnaires nécessaires développés 1.6.3. Formation donnée 1.6.4. Données collationnées et entrées dans la base de données pour alimenter le processus de planification	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agent d'exécution</li> <li>PNUD</li> <li>Ministère de la Solidarité Nationale</li> </ul>	Expertise Technique Réseaux locaux Personnel pour entreprendre le sondage sur la base des questionnaires Base de données Formation Expertise Technique : US\$ 15,000 Coûts locaux : US\$ 25,000

1983

« Appui des Nations Unies à l'Algérie en matière d'action anti-mines. »

1.7 Activités de déminages pilotes entreprises	X	X	X	1.7.1 Plans de déminage développé et priorités identifiées 1.7.2. Equipement nécessaire acheté 1.7.3. Unités de déminage identifiées et formées 1.7.4. Opérations de déminage entreprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent d'exécution</li> <li>• Comité Interministériel</li> <li>• Ministère de la Défense</li> <li>• PNUD</li> </ul>	Expertise Technique Formation Equipement Plans Opérationnels Expertise technique: US\$ 50.000
1.8 Echanges d'expérience avec autres programmes d'action anti-mines facilités dans le cadre de la coopération sud-sud	X	X		1.8.1. Echange de visites organisées et visites entreprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent d'exécution</li> <li>• Ministère de la Solidarité Nationale</li> <li>• Ministère des Affaires Etrangères</li> <li>• PNUD</li> </ul>	Equipement et autres coûts locaux: US\$ 346,000 Voyage **US\$ 30,000
1.9 Quatre personnes formées dans les Cours de Management Supérieur et Moyen du PNUD	X	X	X	1.9.1. Places réservées dans les cours de management du PNUD concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent d'exécution</li> <li>• Ministère des Affaires Etrangères</li> <li>• PNUD</li> </ul>	Coûts de formation Voyage et hébergement ***US\$ 45,000
1.10 Cellule de projet mise en place	X	X	X	Recrutement d'un chargé de projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PNUD</li> </ul>	Rémunération, frais de fonctionnement et divers US\$ 60,000

\* Le personnel chargé du système de gestion de l'information est recruté dans le cadre des ressources financières de ce projet et il est suggéré que le gouvernement assure la durabilité du financement de ce personnel avec des ressources nationales au-delà d'une année.

\*\* Une partie de ces coûts (\$ 15,000) sera couverte par l'équipe d'Action Anti-Mines PNUD, New York, dans le cadre de son programme global d'Echange et de Formation d'Action Anti-Mines.

\*\*\* Ces coûts seront couverts par l'Equipe d'Action Anti-Mines PNUD, New York, dans le cadre de son programme global d'Echange et de Formation d'Action Anti-Mines.

Handwritten signature or initials.

Purchase Order: 7041831  
WBS Element: M-012228-001-PR1  
Vendor: 1001304

---

**GRANT ARRANGEMENT**

**BETWEEN**

**THE GOVERNMENT OF CANADA**

**AND**

**THE UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME  
(UNDP)**

**(Algeria Mine Action Program)**

Purchase Order: 7041831  
WBS Element: M-012226-001-PR1  
Vendor: 1001304

---

GRANT ARRANGEMENT MADE ON THIS \_\_\_\_ DAY OF \_\_\_\_\_, 200\_.

BETWEEN:

The Government of Canada as represented by the Minister for International Cooperation, acting through the Canadian International Development Agency ("CIDA");

AND:

The United Nations Development Programme ("UNDP")  
UNDP Mine Action Team, Bureau for Crises Prevention and Recovery;

WHEREAS CIDA wishes to make a grant to UNDP as a voluntary contribution to support the UNDP's Project entitled "Mine Action Support to Algeria", in the development of a Comprehensive National Mine Action Program, a component of the UNDP's Algeria Mine Action Program.

AND WHEREAS the purpose of this Grant Arrangement ("the Arrangement") is to set out the terms concerning the transfer and administration of the grant from CIDA to UNDP;

CIDA and UNDP have reached the following understanding:

**Paragraph I. The Grant**

1. CIDA will make a grant to UNDP for the purpose of the Project described in Annex A (the Project) in an amount not to exceed one hundred and fifty thousand Canadian dollars (CDN\$150,000) ("the Grant").
2. Upon signature of the Arrangement, CIDA will make an instalment payment of thirty thousand Canadian dollars (CDN\$30,000) in the fiscal year 2005-2006 and a second and final payment of one hundred and twenty thousand Canadian dollars (CDN\$120,000) in the fiscal year 2006-2007.

Purchase Order: 7041831  
WBS Element: M-012228-001-PR1  
Vendor: 1001304

---

3. CIDA will make the payments to the UNDP through bank transfers, in Canadian dollars, in the following UNDP bank account:

Bank Name: Bank of America NA, Canada Branch  
Bank Address: 200 Front Street West, Suite 2700,  
Toronto, Ontario  
M5V 3L2  
Bank transit number: 56792  
Bank code: 241

For credit to: United Nations Development Programme  
Account number: 711442252220

#### **Paragraph II. Utilization of the Grant**

1. UNDP will ensure that the Grant and interest earned from the Grant are utilized exclusively for the purpose of the Project.
2. UNDP will manage the activities and expenditures relating to the Project and will keep CIDA informed.
3. The Grant will be administered by UNDP in accordance with UNDP regulations, rules and directives.
4. Where appropriate, UNDP will acknowledge CIDA's funding in publications, speeches, press releases or other similar matters. UNDP will supply CIDA with a copy of any written or electronic material mentioning CIDA's support.
5. CIDA may request reimbursement of amounts paid on the basis of fraudulent or inaccurate application or made in error.

#### **Paragraph III. Administration and Reporting**

1. All financial accounts and statements will be expressed in United States dollars.
2. UNDP Headquarters will provide CIDA all or parts of the following reports prepared in accordance with UNDP accounting and reporting procedures.

a) From UNDP, upon completion of the Project, a certified financial statement including information with respect to all other sources of funding and corresponding amounts for the Project along with a final report detailing major inputs, activities, outputs and effects of the Project and outlining the lessons learned, to be submitted no later than June 30 of the year following the end of the Project.

3. UNDP acknowledges that it has declared in writing to CIDA all sources of proposed funding and the corresponding amounts for the Project. UNDP will update this declaration in its final report.

**Paragraph IV. Administrative and support services**

In accordance with UNDP's policies, the Grant will be charged between five (5) and seven (7) per cent for general management support (GMS), and will be charged direct cost for implementation services (ISS) by UNDP.

**Paragraph V. Auditing**

The Grant will be subject exclusively to the internal and external auditing procedures provided for in the financial regulations, rules and directives of UNDP. Should an Audit Report of the Board of Auditors of UNDP to its governing body contain observations relevant to the Grant, such information will be made available to CIDA.

**Paragraph VI. Completion of the Program**

UNDP will notify CIDA when all activities relating to the Project have been completed.

**Paragraph VII. Termination of the Arrangement**

The Arrangement may be terminated by mutual consent between CIDA and UNDP.

**Paragraph VIII. Amendment of the Arrangement**

The Arrangement may be amended through an exchange of letters between CIDA and UNDP. The letters exchanged to this effect will become an integral part of the Arrangement.

**Paragraph IX. Notice**

Any notice to be given to either Signatory with respect to this arrangement will be effectively given if delivered or sent by letter, fax addressed to the signatory at the address given in this paragraph. The address of either Signatory may be changed by notice in the manner set out in this paragraph.

Purchase Order: 7041831  
WBS Element: M-012228-001-PR1  
Vendor: 1001304

---

Canadian International Development Agency  
Mine Action Unit (MAU) Project Officer  
Multilateral Programs Branch  
200, Promenade du Portage  
Gatineau, Quebec  
Canada, K1A 0G4

Phone: (819) 997-1596  
Facsimile: (819) 934-5688  
E-mail: denise\_labelle@acdi-cida.gc.ca

Any notice to UNDP will be addressed to :

UNDP, Bureau for Crises Prevention and Recovery  
One United Nations Plaza, 20<sup>th</sup> Floor  
New York, NY 10017

Tel: (212) 906-6974  
Fax: (212) 906-6887  
Email: mineaction@undp.org  
Web: www.undp.org/bcpr

**Paragraph X. Entire Understanding**

The Arrangement together with Annex A, which forms an integral part hereof, constitutes the entire understanding between CIDA and UNDP with respect to the Project.

**Paragraph XI. Anti-Corruption**

No offer, gift or payment, consideration or benefit of any kind, which constitutes an illegal or corrupt practice, has been or will be made to anyone, either directly or indirectly, as an inducement or reward for the award or execution of the Arrangement. Any such practice will be grounds for terminating the Arrangement or taking any other corrective action as required.

**Paragraph XII. General Provisions**

1. No member of the Canadian House of Commons will be admitted to any share or part of this Arrangement or to any benefit to arise therefrom.
2. The Arrangement will not be assigned by UNDP without the prior written consent of CIDA.
3. The Grant to be made under the Arrangement is subject to there being an appropriation by

Purchase Order: 7041831  
WBS Element: M-012228-001-PR1  
Vendor: 1001304

Parliament for the fiscal year in which the payment is made. If CIDA's appropriation is not forthcoming, UNDP at its discretion will terminate, suspend or reduce the assistance to the Project.

4. This Arrangement is not an international treaty. It is an administrative arrangement between the Government of Canada and the United Nations Development Programme.

**Paragraph XIII. Coming Into Effect**

The Arrangement will come into effect upon the date of the last signature and will remain in effect until June 30, 2007.

Done in the English language in two copies,

For the GOVERNMENT OF CANADA

Signature Kathleen Cravero

Name CATHERINE BRASS

Title DE - HAPS, CIDA

Date March 16, 2006

For the UNITED NATIONS  
DEVELOPMENT PROGRAMME

Signature Kathleen Cravero

Name Kathleen Cravero

Title Assistant Administrator and Director

Date 13 March 2006



## ANNEX A MINE ACTION SUPPORT TO ALGERIA PROJECT DESCRIPTION

**PROJECT OBJECTIVES:** The overall objective of the project is to assist the Government of Algeria (GoA) to develop a comprehensive national mine action program that is able to address the socio-economic impact of mines and explosive remnants of war (ERW) in Algeria to ensure safety and development of the mine affected communities. It will also assist the GoA to meet its obligation under the Mine Ban Treaty (Ottawa Convention). Specific objectives of the UNDP project are to assist the Government of Algeria to develop:

- a. A national institutional framework for mine action
- b. Conduct a systematic impact assessment of the mine and UXO problem in Algeria
- c. Develop a national mine action strategy
- d. Develop an effective data collection and information management mechanism
- e. Develop and implement a comprehensive mine action plan, including mine risk education and victim assistance

### Introduction:

Algeria's mine contamination stems from World War II, the conflict to end French colonial occupation, as well as the recent insurgency of the 1990s. A systematic impact assessment is yet to be undertaken, but according to some government estimates, more than 3 million landmines remain in place contaminating almost 5700 square kilometers of land. This is in addition to an unknown number of mines located in the north of the country. According to the Landmine Monitor, the eastern Algerian border area contains 1,223,780 million mines covering 3,036 hectares along the Morice line and the western border area contains 1,840,400 million mines covering 2,640 hectares.

Algeria signed the Mine Ban Treaty (also known as the Ottawa Convention) on 3 December 1997, ratified it on 9 October 2001, and the treaty entered into force on 1 April 2002. Algeria has demonstrated a clear progress to meet its stockpile destruction obligation under the Ottawa convention by completing its anti personnel landmines stockpiles destruction in November 2005.

The Government of Algeria requested UNDP in early 2005 to provide necessary support so that the Government can address the problem effectively. In response to the request, UNDP developed a concept for mine action in Algeria and shared the document with the government. The government after careful review of the concept paper expressed its agreement with the proposed way ahead and requested UNDP to formulate a project to materialize the support.

Although the scope of the mine and ERW problem in Algeria is yet to be properly quantified, landmines continue to kill and injure civilian populations on a regular basis. There is no official and credible mechanism for collecting landmine casualty and victim data, the media periodically reports mine casualties highlighting the humanitarian consequences of landmines. At the same

time, it is generally believed that landmines impact the daily life of many Algerian communities depriving them of access to otherwise fertile and much needed land. A more systematic approach is needed to address the problem effectively for Algeria to not only meet its obligations under the Ottawa Convention, but to develop the right partnership with the United Nations and the international mine action community to address the socio-economic consequences of landmines while achieving its Millennium Development Goals.

**Institutional Framework for Mine Action:**

The Government has established an inter-ministerial committee for mine action coordination. The Committee, which is chaired by the Ministry of Defense, is the highest policy body for mine action in the country. The Committee operates through a secretariat. The Algerian Army is responsible to undertake mine clearance operations. The army is confident that it has the necessary skills and potential to undertake mine clearance operations as needed and necessary. Currently, there are no mine risk education activities in Algeria.

Although there seems to be lack of a national mine action strategic plan and strategy, the aforementioned institutional framework is the first step in the right direction and it provides potential mechanics for a reasonably effective mine action institution in Algeria. More efforts are needed in order to ensure these mechanics are transformed into a mechanism that will ensure an effective and efficient mine action legal, institutional and operational framework. Such a framework will help provide an environment conducive to mine action donors and other mine action actors and civil society organizations to play their role under a well coordinated national mine action plan/strategy.

**UNDP Support for Mine Action in Algeria:**

Responding to the request from the Government of Algeria, UNDP has decided to launch a mine action support project in Algeria. The project will primarily focus on capacity development, building on the current institutional framework. UNDP will also help the government to develop a national strategic plan that will enable Algeria to address the mine problem in a more comprehensive manner. The expected outputs of the project are:

- i. **Impact Assessment:** Undertake a systematic impact assessment of the mine problem in order to define the scope of the mine problem in term of its humanitarian and development impact. Such an assessment should be based on the principles and methodology developed by the Survey Working Group for Landmine Impact survey, but adapted to the needs, requirements and realities in Algeria as opposed to a classic full scale Landmine Impact Survey (LIS).
- ii. **National Policy:** Develop a national policy for mine action. Such a policy will provide clear guidelines for mine action in Algeria and will serve as a legal framework for mine action in the country.

- iii. **National Mine Action Plan and Strategy:** Develop a national mine action plan and strategy based on the findings of the impact assessment. Such a plan and strategy will need to be developed in partnership with various key mine action actors. The plan should be comprehensive covering all aspects of mine action, including, Mine Risk Education (MRE), mine clearance and related surveys, and victim assistance and should ensure that the landmine problem is addressed from an immediate humanitarian and long term development perspective. The strategy will also help Algeria present a clear plan for mine action at the meetings of the States Parties to the Ottawa Convention, especially if Algeria seeks extension of the deadline for meeting its Obligations under the Ottawa convention. Such an extension seems more likely given the scope of the mine problem and the current status of mine action in Algeria.
- iv. **Management Information System:** Develop and maintain a comprehensive mine action information management system that will facilitate both long-term strategic planning, as well as short-term operational planning processes. While developing the information management system, a parallel surveillance mechanism must also be developed to ensure timely collection of mine casualty data from various parts of the country.
- v. **Resource Mobilization:** Develop a long-term resource mobilization strategy that can meet the needs of mine action operations, by providing a mechanism for mine action donors, private investors and government contributions. The resource mobilization strategy must also include integrating mine action into national development plans and programmes.

**Budget:**

The total budget of the project is US\$ 1.2 million as summarized below:

S.NO	Budget Line	Total Amount (US\$)	Remarks
1	Technical and Management Advisory Support	200,000	
2	Community Impact Assessment/Survey	300,000	
3	Mine Risk Education Activities	200,000	
4	Technical Equipment	250,000	
5.	Training	100,000	
6	Pilot Demining Operations	150,000	
Total (including UNDP 5% Support Cost)		1,200,000	
UNDP, UNICEF and the Government Contribution		(700,000)	
Total Project Shortfall:		500,000	



Agence canadienne de  
développement international

200, promenade du Portage  
Gatineau (Québec)  
CANADA K1A 0G4

[www.acdi-cida.gc.ca](http://www.acdi-cida.gc.ca)

Canadian International  
Development Agency

200 Promenade du Portage  
Gatineau, Quebec  
CANADA K1A 0G4

2006-03-20

Your File

Our File

M-012228

Jacqueline Seck  
United Nations Development Program, UNDP  
Bureau for Crises Prevention and Recovery  
One United Nations Plaza, 20th Floor  
New York, New York  
10017 USA

Subject: **Grant Arrangement - Algeria Mine Action Program**

Dear Jackie,

Please find enclosed for your records one signed original of the Grant Arrangement between UNDP and Canada concerning our support to the Algeria Mine Action Program. We are now processing the first payment of C\$30,000 to the UNDP.

Yours sincerely,

Denise Labelle  
Development Officer  
Mine Action Unit  
Multilateral Programs Branch

Canada